

19/02/2020

## Consultations du Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale

Mémoire présenté par le Centre de  
services de justice réparatrice - CSJR

Depuis 2001, le Centre de services de justice réparatrice a pour mission de créer des espaces d'expression, d'écoute et de partage entre des personnes touchées par des situations d'abus et de violences, judiciarisées ou non judiciarisées.

Vous trouverez ci-dessous son constat et ses recommandations pour quelques-unes des questions soulevées par le Comité d'experts.

**Préalable:** Depuis plusieurs années, le gouvernement traite conjointement la question des agressions sexuelles et de la violence conjugale. Or, si on convient que les gestes commis dans tous ces cas sont des abus de pouvoir, la dynamique des auteurs de ces violences peut être néanmoins fort différente, comme nous le préciserons dans notre réponse à la question 4.

**1) Plusieurs obstacles sont susceptibles d'entraver l'accès à la justice des personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale. Selon vous, quelles mesures pourraient favoriser un plus grand accès à la justice pour les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale ?**

La grande majorité des personnes victimes qui nous contactent au CSJR n'ont pas eu accès au système de justice (agresseur décédé, crime en-dehors du pays, prescription, absences de preuves tangibles...). D'autres n'ont pas souhaité porter plainte pour diverses raisons sur lesquelles il serait bon de travailler afin de favoriser l'accès à la justice (peurs liées à l'agresseur, au contexte familial ou conjugal, aux préjugés (ex. : autochtones, travailleurs-ses du sexe, personnes judiciarisées...), aux coûts et délais du système judiciaire, aux limites liées à la santé mentale...). Les obstacles peuvent également être liés à la crainte que le processus soit traumatisant car il implique de raconter plusieurs fois son histoire d'agression, de décrire des souvenirs sordides ou souffrants en détail, de subir un interrogatoire en Cour avec ce que cela comporte de confrontation, de mise en doute. Ce processus risque de réactiver la honte, le sentiment de culpabilité et de limites bafouées, la certitude de ne pas être crue, encore une fois, ce qui revient à revictimiser la personne plaignante. De plus, le faible taux de réussite anticipé décourage la victime d'avoir à subir ce processus très exigeant pour aboutir au final à un échec. Dans tous les cas, ces personnes continuent d'avoir un besoin de justice.

Les services de justice réparatrice offerts par le CSJR viennent répondre à ce besoin. En offrant des rencontres avec des auteurs de crimes apparentés, en présence de membres de la communauté et d'animateurs dûment formés, les personnes victimes se voient offrir un espace de parole où elles vont pouvoir être entendues sans jugement, reconnues et comprises dans ce qu'elles ont vécu et continuent de vivre, sans avoir à apporter des preuves particulières et en ne divulguant que ce qu'elles souhaitent dans le respect de leur rythme. Plus encore, elles auront l'occasion de recevoir les regrets et les excuses d'auteurs d'agression et d'entendre ceux-ci reconnaître leur responsabilité.

Ces rencontres réunissent des personnes qui sont préparées, sélectionnées, et prêtes à s'engager volontairement dans la démarche, sachant que pour les auteurs de crimes, il n'y a

aucune incidence sur leur dossier de libération conditionnelle. Les personnes en animation sont particulièrement soucieuses de permettre aux personnes victimes une reprise de leur pouvoir d'agir. Ces dernières ont l'occasion de poser les questions qui demeurent et souvent les hantent et ainsi de répondre à leur besoin de comprendre. Des prises de conscience ont lieu qui responsabilisent les auteurs de crimes et peuvent contribuer à éviter les récidives.

Le CSJR recommande que des mesures communautaires de justice réparatrice telles que celles qu'il propose puissent :

- Être mieux connues. La Charte canadienne des droits des victimes précise dans son article 6b que les personnes victimes ont le « droit à l'information sur les services et les programmes auxquels elle a accès en tant que victime, notamment les programmes de justice réparatrice ». Les personnes victimes devraient être informées de ces services à divers moments du processus judiciaire, par oral et par écrit, notamment par le biais de l'INFOVAC. Les procureurs et enquêteurs, ainsi que tout autre acteur du système judiciaire, mais aussi des services sociaux et de la santé, devraient être informés des services de justice réparatrice afin de pouvoir référer les personnes qui pourraient en bénéficier.
- Être mieux financées. Même si les services sont offerts gratuitement, des coûts sont associés à leur organisation (entrevues individuelles, préparation des participants, formation des animateurs, déplacement et dédommagement, logistique). Un financement sur la mission de l'organisme (et non par projets) et de manière pérenne permettrait de consacrer les efforts de l'organisme à l'offre directe de services et d'assurer leur continuité.

**2) Il existe une diversité de services pour les victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Est-il possible d'assurer une plus grande cohérence et continuité entre ces différents services ? Croyez-vous que ces services devraient être plus intégrés et dans l'affirmative, comment ?**

Nous voulons souligner les efforts du Gouvernement du Québec de recenser les différentes ressources et de les faire connaître sur son site internet, ainsi que les efforts des CAVAC comme « porte d'accès » au système de justice. Ils sont de précieuses aides pour faire connaître tous les services existants.

Pourtant, des efforts doivent continuer d'être faits dans ce sens. En effet, les personnes victimes que nous recevons expriment parfois leur difficulté à se retrouver parmi toute l'offre de services, et regrettent les listes d'attente des services offerts gratuitement. Plusieurs nous indiquent avoir reçu beaucoup, voire trop d'informations en début de processus, sans avoir été capables de tout retenir. Or ces informations ne leur ont pas été répétées par la suite. Les personnes victimes passent à travers un processus de réaction à la victimisation et en ce sens, elles devraient être informées à différents moments comme par exemple « un an après

l'événement » ou quand il est décidé de ne pas donner suite à leur plainte. Ces informations devraient leur être transmises pro-activement et être facilement accessibles.

Le CSJR a développé divers types de services afin de répondre aux besoins exprimés par les personnes victimes, mais non comblés par le système actuel. La plupart de ses services ont été créés et sont mis en œuvre en collaboration avec des partenaires (ex. : des ateliers d'art-thérapie en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal, des ateliers de guérison des mémoires avec l'Institut sud-africain Healing of Memories, des ateliers pour des femmes autochtones victimes de violence, des ateliers de responsabilisation pour des personnes incarcérées...). Cette diversité et continuité de services est aujourd'hui une des forces de l'organisme, comme nous le montrent les évaluations des participants et les études universitaires en cours. Nous croyons à l'importance d'une complémentarité entre divers services et aux partenariats entre organismes communautaires et institutionnels.

**3) Les personnes victimes de violence conjugale et d'agressions sexuelles se sentent souvent dépourvues face au système de justice criminelle. Elles ne connaissent pas toujours les recours civils qui s'offrent à elles. b. Le processus criminel pourrait-il être amélioré pour mieux répondre aux besoins des personnes victimes?**

La formation et la qualité d'être des procureurs, juges et avocats est un élément central, selon nous, à une meilleure compréhension et un meilleur accompagnement des personnes victimes dans le processus judiciaire (criminel). La prise de conscience des biais personnels (croyances/préjugés) et l'amélioration des connaissances justes sur la réalité psychologique des victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale, sur l'impact des agressions sur la capacité de s'affirmer, de se défendre et de loger une plainte contre l'agresseur, sur les sentiments de honte et culpabilité qui fragilisent leur estime d'elles-mêmes est un préalable important à une prise de décision juste. Une sélection attentive ainsi qu'une formation initiale et continue des acteurs judiciaires sur le vécu des victimes apparaissent comme des mesures incontournables.

Il importe aussi d'informer régulièrement les personnes du suivi de leur dossier (certaines se plaignent « c'était toujours moi qui devais faire les démarches pour avoir des nouvelles »), de leur dire si l'agresseur a été averti de la plainte (et s'il risque de venir les intimider, particulièrement dans les situations de violence conjugale), des raisons pour lesquelles leur plainte n'est pas retenue (plusieurs personnes victimes voient le procureur comme étant « leur avocat » et ont cette attente vis-à-vis de lui), de leur expliquer la différence entre « ce n'est pas recevable » et « on ne vous croit pas » et de leur mentionner les autres avenues potentielles. Un soutien devrait pouvoir leur être proposé, avec, si elles le désirent, une personne pouvant les accompagner dans ces démarches (car souvent une personne qui vit une certaine désorganisation ou des symptômes post-traumatiques va voir la démarche à entreprendre comme une montagne infranchissable).

**4) Dans l'état actuel du droit, les processus de justice alternative et/ou réparatrice ne constituent pas des options juridiques pour les personnes victimes. Êtes-vous en faveur ou en défaveur de tels processus et pourquoi? Avez-vous des suggestions particulières à cet égard?**

Fort de son expérience, et conscient des bénéfices d'une démarche de justice réparatrice sur tous les participants, le CSJR est très favorable au développement de tels processus. Les services et les approches, tant en justice alternative qu'en justice réparatrice, sont variés et répondent à des besoins différents. Il importe donc de ne pas chercher à les uniformiser selon une approche unique et exclusive. L'approche communautaire et inclusive développée par le CSJR sur la base de crimes apparentés peut présenter des avantages dans certaines situations (confrontation moins grande mais avec un fort pouvoir réparateur, accompagnement personnalisé des participants et adaptation à leur réalité unique et à leurs besoins spécifiques, meilleure sélection et préparation grâce à nos ateliers et à plus grande sélection des auteurs, présence de membres de la communauté permettant de sortir d'une polarité entre auteurs et victimes pour aborder des dynamiques familiales et collectives pouvant avoir été blessantes ...).

S'il nous semble intéressant d'offrir aux personnes victimes qui le désirent l'option d'une démarche de justice alternative, nous souhaitons rappeler l'importance du volontariat et voulons mettre en garde sur des dérives potentielles. Un élément central consiste à veiller au rapport de pouvoir pouvant exister entre la personne victime et son agresseur, qui peut parfois se manifester de manière très subtile et inconsciente.

Comment veiller à ce que la motivation à participer au processus soit vraiment libre et éclairée? Les besoins de la personne victime doivent être bien clarifiés: veut-elle être entendue, exprimer sa colère, traverser sa peur, savoir la vérité, parler avec son agresseur dans un cadre sécuritaire, ou/et exiger des conditions qui la rassureraient (ex. : thérapie)?

Les personnes victimes ont souvent tendance à minimiser ce qui leur est arrivé et peuvent être enclines à accepter un tel processus sur le coup pour régler une situation rapidement et à moindre coût, mais le regretter par la suite, alors qu'elles ont réussi à retrouver leur pouvoir d'agir. Nous avons été témoins de plusieurs personnes qui ont accepté des recommandations de la poursuite mais sans en mesurer l'impact... et qui plusieurs années après regrettent cette situation qui les empêche parfois de faire toute la vérité sur les abus (ex. : quand les abus s'étaient déroulés sur une longue période, alors qu'elles étaient mineures et majeures... et que le règlement proposait un compromis qui ne reconnaissait que les abus lors de leur minorité).

Du côté des agresseurs, les risques de manipulation et d'intimidation ne doivent pas être minimisés. Certains peuvent feindre des remords ou des changements, mais qu'en est-il vraiment? Le risque est d'autant plus grand en justice alternative, car il peut s'agir d'une manière d'échapper à un procès, voire à une incarcération. Le travail de prise de conscience et de responsabilisation se fait rarement du jour au lendemain.

C'est notamment le cas de conjoints violents qui, au moment de la plainte, peuvent s'exprimer par des gestes violents, voire homicides. De plus, même s'ils reconnaissent alors avoir été violents et s'en excusent, ce qu'ils auront probablement fait plusieurs fois auparavant, toute démarche de réparation faite avant qu'aient lieu des changements significatifs et durables de

comportements, n'est pas recommandée et pourrait même contrevenir à la sécurité des victimes. Éminemment à risque au moment du dépôt de la plainte, les victimes doivent être protégées par tous les moyens. En ce sens, il apparaît approprié de contrôler rapidement et étroitement les déplacements des auteurs de violence, (ex : bracelet électronique, obligation de résider dans des centres spécialisés), le temps que la justice suive son cours. Dans ces cas, les mesures de justice réparatrice ne sauraient être une alternative aux mesures judiciaires et devraient, en tout temps, n'être mises en place qu'après un examen attentif du cas ainsi qu'une période significative sans comportement violent.

La dynamique est différente en cas d'agressions sexuelles dans le cadre familial. Au moment de la dénonciation, un père incestueux est plus susceptible d'être « refroidi » par sa honte, de respecter les conditions qui lui sont imposées et de ne pas harceler la victime, qu'il reconnaisse ou non l'entièreté des gestes qui lui sont reprochés. Il peut arriver que certains souhaitent de bonne foi dévoiler la vérité, reconnaître leur culpabilité et s'excuser auprès de la personne victime. Dans le système actuel, cela est généralement déconseillé par les avocats. Pourtant, il y aurait sûrement lieu ici d'élargir le concept de justice réparatrice et de proposer des solutions alternatives à l'intérieur desquels les personnes concernées (victime et auteur des agressions), des proches ainsi que des représentants de la communauté civile et institutionnelle pourraient s'entendre sur les suites à donner à une plainte.

À notre avis, les processus de justice alternative et/ou réparatrice (médiations, rencontres détenus-victimes de crimes apparentés...) devraient continuer d'être offerts gratuitement par des organismes communautaires, dans des espaces neutres et adaptés (ex : possibilité de s'asseoir en cercle) en alternative ou en complémentarité du système de justice, et non directement par ce dernier qui peut apparaître plus hiérarchique et institutionnalisé.

Le fait que ce soit la communauté qui se mobilise et s'engage pour offrir un espace réparateur aux personnes ayant subi et commis de la violence fait partie en soi de la réparation. Nous avons constaté combien la personne qui agit gratuitement à titre de membre de la communauté dans nos rencontres joue un rôle central pour rappeler aux personnes victimes qu'elles ne sont pas seules et que toute la société est concernée par ce qui s'est vécu. Cette participation citoyenne est aussi une manière de diminuer les préjugés et de favoriser une meilleure information sur les besoins des victimes auprès de la population, et donc responsabilisation de tous les citoyens.

**8) La question qui suit s'adresse particulièrement aux organisations des Premières Nations et des Inuit et aux organismes de service du réseau québécois qui ont à travailler plus étroitement avec les Premières Nations et les Inuit. De nombreux facteurs historiques et systémiques ont favorisé l'émergence de la violence conjugale et des agressions sexuelles chez les Premières nations et les Inuit. Ces spécificités commandent des travaux particuliers et plusieurs actions ciblées sont actuellement menées par et pour les Autochtones, en collaboration avec différentes instances gouvernementales. Le mandat du comité s'attache néanmoins à l'accompagnement et au traitement judiciaire de toutes les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale. Est-ce que vous identifiez des besoins et des**

## **actions plus spécifiques dans l'accompagnement et le traitement judiciaire des victimes des Premières nations et des Inuit sur et hors communautés?**

Le CSJR collabore avec des organismes et personnes des communautés autochtones dans le cadre de ses ateliers «La Puissance de nos voix autochtones» destinées à des femmes autochtones ayant été victimes de violences. Lors de ces rencontres, les femmes parlent souvent des préjugés dont elles se sentent l'objet au sein du corps policier et du système judiciaire. Elles insistent sur l'importance de la justice réparatrice, et du dialogue avec les hommes et la communauté dans son ensemble pour trouver un sentiment de justice.

Elles nous parlent également des blessures historiques et collectives intimement liées à leurs blessures personnelles. C'est pourquoi des rencontres réparatrices entre allochtones et autochtones sont aussi nécessaires pour travailler à ce niveau plus collectif, comme nous le proposons lors de nos ateliers Guérison des mémoires, en collaboration avec l'Institute Healing of Memories d'Afrique du Sud. Ces ateliers ont été conçus après l'apartheid et sont aujourd'hui reconnus mondialement comme des espaces de reconnaissance des traumatismes collectifs et de dialogue entre personnes issues de communautés diverses, notamment pour des traumatismes collectifs liés aux guerres, à l'exil, aux rapports de pouvoir collectifs (liés au genre, aux origines, aux appartenances...). Au Québec, ils rassemblent des autochtones, francophones, anglophones et personnes issues de l'immigration.

### **9) Selon vous, quelle est la mesure la plus importante à privilégier pour améliorer l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale, notamment à travers le système judiciaire?**

Ce qui nous semble le plus important est de changer de perspective, de penser plus large. Des voies alternatives, comme celles offertes par le CSJR, devraient être privilégiées dans un esprit de collaboration entre le communautaire et l'institutionnel. Répondre aux besoins de justice ressort à la fois du Ministère de la Justice, mais aussi de ceux de Sécurité publique (pour que des rencontres de justice réparatrice puissent être offertes au sein des prisons provinciales comme c'est le cas en pénitenciers fédéraux), Éducation, Santé et Services sociaux (pour que tous les intervenants soient informés des services de justice réparatrice notamment), Immigration (pour les personnes qui n'ont pas bénéficié de justice dans leur pays d'origine), Famille (pour que l'entourage puisse aussi bénéficier des services de justice réparatrice)... Un décloisonnement est nécessaire pour favoriser le travail en synergie.

Non seulement l'accès au système de justice doit être amélioré, mais les personnes qui ne peuvent y avoir accès ou qui ne peuvent aller au bout du processus devraient être accompagnées dans leur besoin de justice, avec des services plus personnalisés et plus proches de leurs besoins. Car plus nous offrirons des espaces aux personnes victimes pour être reconnues, comprises et ainsi retrouver leur pouvoir d'agir, plus nous contribuerons à une société harmonieuse.